

## **II – CONCLUSIONS ET AVIS**

## SOMMAIRE

I – RAPPEL DU PROJET.....	3
1-1 – Historique.....	3
1-2 – Objet de la demande.....	4
1-3 - Le projet dans son environnement :.....	4
1-4 – Les activités exercées.....	5
1-5 – Le projet de remise en état et de réhabilitation du site.....	6
II – APPRÉCIATIONS SUR L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
2-1 – Organisation et préparation de l’enquête publique.....	7
2-2 – Dossier mis à la disposition du public.....	7
2-3 – Mesures de publicité.....	7
2-4 – Déroulement de l’enquête.....	8
III – LES CONTRIBUTIONS.....	8
3-1 – du public.....	8
3-2 – avis des conseils municipaux .....	9
3-3 – avis des services de l’État consultés sur le projet et mémoire en réponse du pétitionnaire...9	
3-4 – questions de la commissaire-enquêtrice et réponse du maître d’ouvrage.....	9
IV – APPRÉCIATIONS SUR LE PROJET.....	9
4-1 – Analyse par thématiques :.....	9
A - Du point de vue de l’étude de danger :.....	9
B - Du point de vue de l’étude d’impact :.....	10
4-2 – Opportunité du projet :.....	13
V – AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	14

# I – RAPPEL DU PROJET

## 1-1 – Historique

La société SAS CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ est installée sur la commune de Guissény depuis 1963. Il s'agit d'une entreprise familiale qui opère dans le domaine de la construction, l'extension et la rénovation d'habitations.

Elle exploite la carrière de Kerléac'h depuis les années 1990. Celle-ci est implantée dans la partie Sud du territoire de la commune de Guissény située dans le nord du département du Finistère. L'accès au site s'effectue depuis la RD n° 32 (Lesneven-Plouguerneau) ou la RD n° 10 (Guissény-Plouguerneau), puis en empruntant diverses voies communales et chemins ruraux.



Source : dossier de demande d'autorisation environnementale

Le site est officiellement autorisé depuis le 21 mai 1991. L'autorisation d'exploiter a été renouvelée en 2002 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 17 mai 2022.

La carrière est de taille plutôt modeste avec une superficie de 1,7 ha, les activités sont limitées. Les matériaux sont extraits à l'aide d'une pelle, sans tir de mine.

La demande concerne deux parcelles n° 264 et 265, localisées à la section F du cadastre de la commune. Les documents qui attestent de la propriété foncière sont joints au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet présenté développe les capacités techniques et financières, ainsi que les garanties financières de la SAS GERVEZ .

## **1-2 – Objet de la demande**

L'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière de Kerleac'h arrive à échéance au mois de mai 2022.

Les volumes autorisés actuellement sont de 6 000 t/an.

Les besoins en matériaux de l'entreprise sont faibles et les réserves en place ne sont pas épuisées.

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée en vue de solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploiter :

- pour une durée de 25 ans ;
- avec un volume réduit à 3 200 t/an ;
- le carreau de fouille sera maintenu à + 60 m NFG ;
- les modalités d'extraction seront les mêmes.

Outre le renouvellement de l'autorisation, la SAS CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ sollicite la régularisation d'un stock de matériaux inertes déjà présents sur le site. Ces matériaux sont entreposés avec des matériaux de découverte en périphérie des secteurs exploités. Le volume de ces matériaux inertes est estimé à 5 250 m<sup>3</sup>.

L'exploitation de la carrière assure à la société GERVEZ, entreprise de cinq salariés, une indépendance en ce qui concerne la fourniture en matériaux primaires et contribue à son équilibre financier.

Une première demande de renouvellement avait déjà été déposée en 2019, elle prévoyait l'accueil de matériaux inertes extérieurs, activité non prévue par le règlement de la zone agricole du document d'urbanisme de la commune en vigueur, à laquelle est intégré le site de la carrière. Une évolution du PLU opposable n'étant pas envisagée dans l'immédiat, dans l'attente de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, M. GERVEZ a sollicité le retrait de ce dossier et déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale sans l'accueil des matériaux inertes extérieurs.

La situation de la carrière pourrait donc être revue en fonction des possibilités offertes par le futur document d'urbanisme.

## **1-3 - Le projet dans son environnement :**

La carrière est distante d'environ trois kilomètres du siège de l'entreprise et située au cœur de la zone agricole de la commune de Guissény, en tête du bassin versant du Quillimadec, à une altitude de 60 m NGF.

Le site, qui ne comprend pas de terres agricoles est entouré de pâtures et en moindre mesure de cultures. Les secteurs restant à exploiter sont occupés par des zones de friches à végétation herbacée ou buissonnante.

Dans cette partie du territoire communal, l'habitat est diffus ; l'habitation la plus proche est située à 295 m au nord de l'emprise de l'exploitation, au lieu-dit Kerleac'h et au sud-est, au lieu-dit Coatmon, on observe la présence de serres maraîchères à une distance de 275 m.



Intégration du site dans l'environnement

source : dossier d'étude d'impact

## 1-4 – Les activités exercées

Les activités envisagées sur la carrière sont inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

N° rubrique	Nature des activités	Volume des activités sollicité	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Carrières (exploitation de). Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. <i>Production maximale</i>	3 200 t/an	Autorisation	3 km

et aux rubriques de la nomenclature IOTA :

N° rubrique	Désignation de l'activité	Critères et seuils de classement	Projet	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non	La superficie étant : 1) Supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Plan d'eau d'environ 980 m <sup>2</sup> + bassin d'environ 70 m <sup>2</sup>	DECLARATION

## 1-5 – Le projet de remise en état et de réhabilitation du site

A ce stade, le projet de remise en état de la carrière est orienté vers un simple reverdissement du carreau de l'exploitation qui s'établira à la cote de 60 m NGF. Le sol sera décompacté et les stocks de matériaux et de terre végétale régalés sur la surface. Le front d'extraction résiduel sera taluté afin de garantir sa stabilité. Le plan d'eau de fond de fouille sera conservé en l'état.



L'affectation de ce nouvel espace n'est pas encore défini, les possibilités feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (riverains, élus, collectivités, associations...).

## **II – APPRÉCIATIONS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2-1 – Organisation et préparation de l'enquête publique**

L'ensemble des opérations qui ont précédé le démarrage s'est déroulé dans les meilleures conditions, qu'il s'agisse de la fourniture du dossier d'enquête, des relations avec les services de l'État, des communes concernées par l'enquête publique et bien entendu avec le porteur de projet.

### **2-2 – Dossier mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public est clair, facilement exploitable. La demande d'autorisation environnementale est présentée dans un classeur avec les différents chapitres séparés par des intercalaires.

Il contient les éléments de nomenclature et les aspects réglementaires associés. S'y ajoutent une note de présentation non technique qui reprend de façon synthétique l'historique et le cadre du projet ainsi qu'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers permettent d'estimer à travers les chapitres consacrés :

- les impacts du projet sur le paysage, les eaux, la biodiversité, les bruits, les vibrations, les poussières, le trafic routier et les mesures d'atténuation associées,
- les objectifs de remise en état du site après exploitation,
- l'identification des risques liés à l'exploitation et aux produits présents sur le site et l'analyse des moyens de prévention et d'intervention.

En outre,

Les documents (arrêté d'ouverture d'enquête, avis des services de l'État et réponse du maître d'ouvrage) étaient joints au dossier dès l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier était complet.

Les dossiers en version dématérialisée étaient disponibles dans les communes concernées avant le démarrage de l'enquête.

L'ensemble de ces documents est décrit dans la 1ère partie du présent rapport d'enquête publique au paragraphe 4-3 - Dossier d'enquête publique.

### **2-3 – Mesures de publicité**

Les mesures de publicité prévues par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ont été réalisées :

- affichage dans chacune des communes concernées par l'enquête publique (Guisseny où est implantée la carrière ; Plouguerneau, Kernilis et Saint-Frégant, situées dans un rayon de 3 km) ;
- affichage sur le site de la carrière ;
- annonce dans deux journaux régionaux Le Télégramme et Ouest-France (1ère parution le 2 mars 2022, 2ème parution le 22 mars 2022) ;

- information disponible sur le site internet de la préfecture du Finistère ;

et au-delà :

- information sur le journal communal Guiss Hebo, distribué sur la commune et visible sur le site internet de la commune de Guisseny ;

- information des correspondants locaux de la presse régionale.

## 2-4 – Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars 2022 à 9 heures au vendredi 22 avril à 16 heures.

Les permanences suivantes ont été assurées :

Dates	Horaires
Mardi 22 mars 2022	9 – 12 h
Samedi 9 avril 2022	9 – 12 h
Vendredi 22 avril 2022	9 – 12 h et 14 – 16 h

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la commune de Guissény, située au rez-de-chaussée. Cette salle permettait l'accueil de tout le public dans les meilleures conditions. Le service chargé de l'accueil à la mairie s'est proposé pour orienter les personnes et les accompagner, un sens de circulation était défini avec une sortie directe sur l'extérieur pour maintenir la distanciation nécessaire.

En dehors des permanences, l'intégrité du dossier était régulièrement contrôlée par la responsable de l'urbanisme qui détenait également le registre.

Il n'y a pas eu de dégradation des affiches destinées à faire connaître la tenue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a clos le registre et emporté l'ensemble des pièces du dossier.

Un échange téléphonique avec la préfecture a été réalisé pour faire le bilan de la participation.

**Appréciation de la CE :** *Tout a été mis en œuvre pour porter à la connaissance du public la tenue de l'enquête et pour l'informer tout au long de celle-ci. Les conditions d'accueil à la mairie de Guissény permettaient de recevoir le public dans les meilleures conditions (salle spacieuse pour permettre une distanciation suffisante, grandes tables pour présenter le dossier au mieux, disponibilité des agents à l'accueil de la mairie pendant et en dehors des permanences...).*

## III – LES CONTRIBUTIONS

### 3-1 – du public

Il n'y a eu aucune contribution du public pendant la durée de l'enquête.

### 3-2 – avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Guisseny a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du mars 2022 ;

Le conseil municipal de Kernilis a également émis un avis favorable, le 14 avril 2022.

Ces deux documents ont été produits dans le délais prévus par l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

En revanche, les conseils municipaux de Plouguerneau et Saint-Frégant n'ont pas produit d'avis formel sur le projet dans les délais impartis.

### 3-3 – avis des services de l'État consultés sur le projet et mémoire en réponse du pétitionnaire

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) a émis deux avis sur le projet :

- 1 premier avis en date du 3 décembre 2020 ;
- le second le 18 novembre 2021.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse le 10 décembre 2021.

### 3-4 – questions de la commissaire-enquêtrice et réponse du maître d'ouvrage

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique a été présenté au maître d'ouvrage le 27 avril 2022, le mémoire en réponse a été produit par courriel, comme convenu, le 29/04/2022.

**Appréciation de la CE :** *Le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête publique.*

*Les riverains ou associations ne se sont pas manifestés. Au vu des possibilités offertes pour s'exprimer, on peut considérer qu'ils acceptent le projet dans sa globalité.*

*Au travers des deux mémoires en réponse fournis (à la MRAe et à la commissaire-enquêtrice), le maître d'ouvrage a apporté les éléments complémentaires attendus en temps utile.*

## IV – APPRÉCIATIONS SUR LE PROJET

### 4-1 – Analyse par thématiques :

#### **A - Du point de vue de l'étude de danger :**

Les dangers identifiés sont liés d'une part aux procédés d'exploitation et d'autre part aux produits présents sur le site :

Les dangers liés aux **activités** exercées sur le site, qui ont été identifiés sont les suivants, en raison de la présence :

- d'une excavation et de bassins : risque d'éboulement sur un tiers et de chutes de tiers ,

- de stocks de matériaux inertes : risque d'éboulement sur un tiers et de chutes de tiers ;
- d'engins de chantiers : risque de collision avec des tiers se retrouvant sur le site, qu'ils soient piétons ou véhiculés. Risque de départ de feu sur un engin.

En revanche, il n'y a **pas de stockage de produits dangereux** sur le site de la carrière (absence de stockage d'hydrocarbure et d'explosifs).

**Les moyens de prévention et d'intervention** prévus sont :

- pour prévenir les éboulements, effondrements, chutes :

- . une purge régulière du front d'extraction, pour garantir la stabilité et la limitation de la hauteur à 5 m ;

- . l'interdiction de sous-caver le front d'extraction ;

- . la mise en place de talus/blocs le long des pistes et rampes d'accès à la zone d'extraction ;

- pour prévenir les collisions :

- . la limitation de la vitesse sur le site ;

- . la délimitation des aires de circulation et de manœuvre suffisamment larges ;

- . une bonne visibilité sur le site ;

- . une matérialisation des voies ;

- pour la prévention contre les actes malveillants :

- . le bouclage du site par un dispositif infranchissable périphérique ;

- . la mise en place en périphérie du site de panneaux interdisant l'accès au site et informant de la nature des dangers ;

- . la fermeture du portail d'entrée ;

- la mise en place d'un dispositif de contrôle :

- . par les services de l'État ;

- . ou par des organismes extérieurs agréés.

En outre, des modalités d'intervention, correspondant à chaque type d'évènement seront définies.

## **B - Du point de vue de l'étude d'impact :**

### **- le paysage :**

Dans ce secteur vallonné à la végétation buissonnante, l'exploitation de la carrière est très peu visible dans le paysage local. Le projet prévoit la conservation des écrans végétaux le long de la route et sur le flanc Est de la carrière. Les modalités de remise en état envisagées sont orientées vers une revégétalisation naturelle cohérente avec l'environnement local.

Les modalités d'exploitation étant inchangées, le constat restera le même.

## - les eaux :

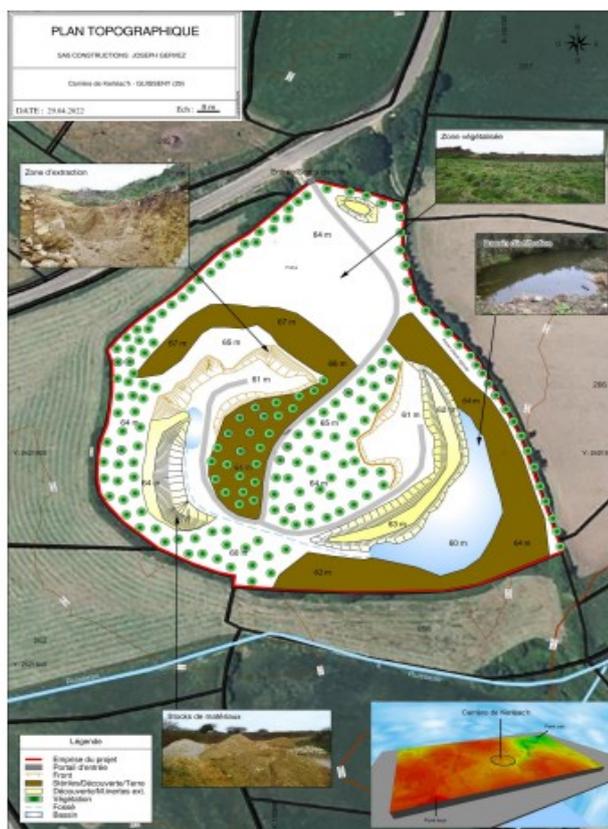
La carrière est localisée à environ 20 mètres d'un affluent du Quillimadec. A la hauteur du site, il s'agit d'un petit cours d'eau d'environ 1 mètre de large, bordé de part et d'autre de zones humides accueillant des pâtures à bovins.

Les eaux pluviales ruisselant au sein de l'emprise de la carrière s'écoulent gravitairement vers le point bas du site, s'infiltrent en partie sur le carreau de l'exploitation ou ruissellent vers le bassin d'infiltration (au Sud-Est de l'exploitation). Les études réalisées démontrent que les eaux ne sont pas acides. S'agissant de poursuivre l'exploitation du même gisement, le constat devrait rester le même.

## - les zones humides

Les zones humides sont nombreuses sur la commune de Guisseny. L'emprise de la carrière ne comporte pas de zone humide identifiée à l'échelle communale. Des zones humides sont toutefois présentes aux abords de l'exploitation. Elles sont associées au ruisseau s'écoulant au Sud du site.

*En réponse au PV de synthèse, le maître d'ouvrage a fourni un document graphique représentant le cours d'eau situé au Sud du site.*



## - les eaux souterraines :

Selon les observations décrites dans le dossier :

. absence de venue d'eau au niveau des fronts de la carrière même en cas de forte pluie ;

. fracturation intense sur le site qui traduit un phénomène d'infiltration et de circulation verticale rapide de la majeure partie des précipitations tombant sur le site ;

il y a peu de capacité de stockage de l'eau à faible profondeur et l'infiltration est rapide.

Pour maintenir la qualité des eaux, le projet prévoit de **maintenir l'absence de rejet dans le milieu naturel et le maintien de la cote de fond de fouille au-dessus du toit de la nappe.**

#### **- la biodiversité :**

Le projet est localisé à plus de 2 km de l'emprise des sites de protection du milieu naturel.

Aucun habitat communautaire n' a été recensé dans l'emprise du site et ses abords.

A l'intérieur du site un enjeu qualifié de « modéré » a été retenu pour trois espèces protégées : la Rainette verte, le Triton palmé et la Salamandre tachetée. Le bassin du site accueille la reproduction de ces espèces.

Les enjeux sont faibles concernant les reptiles, les oiseaux ou les mammifères identifiés dans l'emprise ou aux abords du site, ainsi que les amphibiens présents aux abords du site.

#### Les mesures prises sont les suivantes :

- en matière d'évitement ou de suppression : maintien des haies, friches et du point d'eau sur une surface d'environ 0,7 ha ;

- en matière de suppression : absence de travaux de défrichage entre février et septembre ;

- suppression des deux pieds de Buddleia de David identifiés lors de l'inventaire botanique, qui seront arrachés et exportés vers les filières de traitement appropriées.

#### **- les bruits :**

Les conditions d'exploitation demeurent inchangées, les niveaux sonores attendus seront ceux actuellement observés. La société GERVEZ procédera néanmoins à **un contrôle de la situation sonore de son site tous les 5 ans.**

#### **- les poussières :**

Les émissions de poussières observées sont celles consécutives aux opérations de manutention des matériaux ou de circulation des engins lorsque les pistes sont très sèches.

Les mesures seront les suivantes :

- conservation des écrans végétaux dans les franges du site ;

- nettoyage et entretien des pistes et le cas échéant, un arrosage à partir d'une tonne à eau.

Si nécessaire, un **contrôle de retombées des poussières** pourra être effectué à proximité du site.

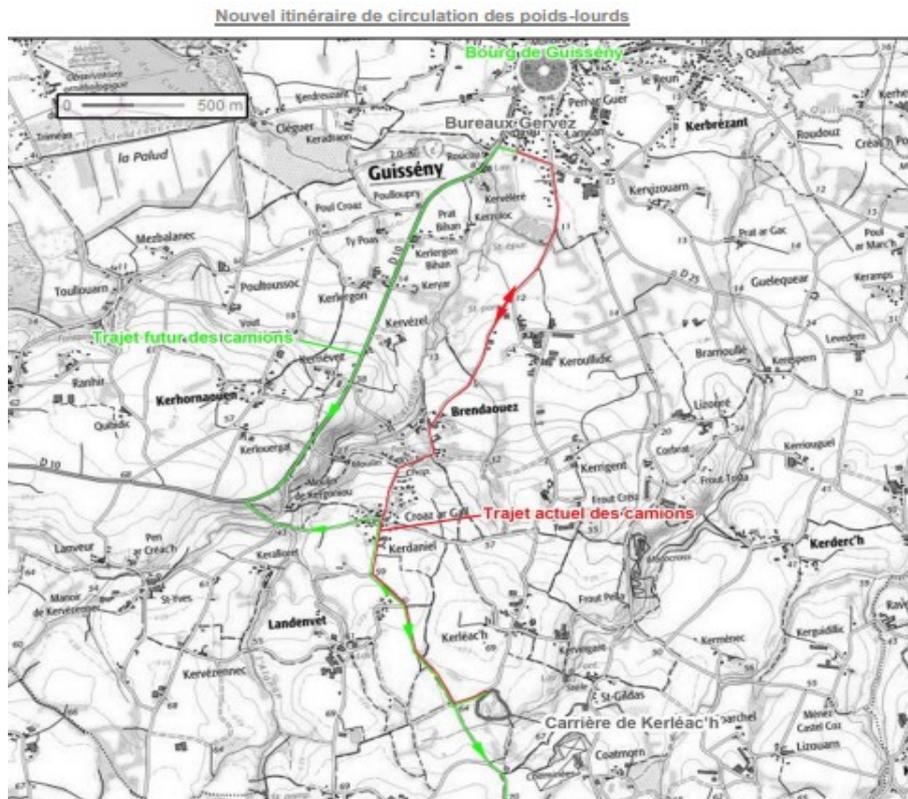
#### **- le trafic routier :**

Les expéditions du site sont liées aux besoins des chantiers de la société GERVEZ et peuvent être d'environ 2 rotations de camion/jour. Les camions se répartissent vers le Nord en direction de la RD 10 ou vers le Sud en direction de la RD 32.

La poursuite de l'exploitation du site n'entraînera pas d'élévation de ce trafic.

En cas de boues constatées sur les chaussées à la hauteur du site, la société GERVEZ procédera à leur **nettoyage**.

**Un nouvel itinéraire sera établi pour les camions**, celui-ci permettra d'éviter le passage de poids lourds à proximité des lieux-dits et de sécuriser la circulation des camions sur des routes suffisamment dimensionnées.



source : dossier d'étude d'impact

En outre, les véhicules divers se rendant sur le site passent à proximité d'axes de randonnée (circuit ALANAN, parcours du patrimoine ainsi que TRO-VELO), la société CONSTRUCTION JOSEPH GERVEZ s'engage à faire respecter les consignes de vigilance aux conducteurs de camion de sa société qui se rendent sur le site.

#### 4-2 – Opportunité du projet :

Les matériaux extraits sont des sables utilisés en remblais sur les chantiers, ou des blocs de granite utiles pour les enrochements et dallages chez les particuliers. Le gisement exploitable n'a pas été entièrement extrait et les quantités restantes devraient assurer l'exploitation pour encore 25 ans.

Cette activité est importante pour la société GERVEZ, car elle lui garantit une indépendance dans l'acquisition de matériaux primaires qu'elle consomme en trop petite quantité pour obtenir des prix intéressants auprès des gros sites d'extraction et contribue à limiter les déplacements et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre (GES).

La poursuite de l'exploitation de la carrière ne nécessitera pas d'investissement de matériel particulier.

En outre, le dossier de demande d'autorisation environnementale démontre que les constats visuels et les résultats d'analyses des matériaux inertes déjà présents sur le site répondent aux critères définis par la réglementation (arrêté ministériel du 12/12/2014).

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne approuvé en janvier 2020 définit un scénario d'approvisionnement en matériaux de carrières pour les années à venir, sur la base :

- de l'évolution attendue des besoins en matériaux liée à l'évolution attendue de la population ;
- des échéances des autorisations actuelles des carrières autorisées ;
- de l'augmentation réglementaire projetée de la production de granulats recyclés.

En Bretagne, le scénario de référence retenu par le SRC prévoit une augmentation de la consommation de granulats induite par l'augmentation projetée de la population, estimée par l'INSEE à +13,7 % sur l'ensemble de la Bretagne entre 2010 et 2030.

Le SRC précise également que ce secteur, producteur de matière première, est indispensable à toute la filière de la construction. Il est couramment admis qu'un emploi industriel direct génère 5 à 6 emplois dans le tissu des entreprises de la filière de construction et services associés (transport, bâtiment, travaux publics..).

Compte-tenu des difficultés d'approvisionnement constatées et de l'augmentation du coût des transports, M. GERVEZ pourrait être sollicité pour fournir des entreprises locales. Il n'est pas opposé à engager une réflexion à ce sujet, même s'il entend à ce stade rester dans les volumes de la présente demande (3 200 t/an). Ce sujet était abordé dans le procès-verbal de synthèse.

En réduisant les déplacements, cette nouvelle activité contribuerait à réduire l'empreinte carbone.

**Appréciation de la CE :** *Ce projet prévoit toutes les mesures nécessaires à une bonne insertion dans son environnement. Il est cohérent avec le schéma régional des carrières de Bretagne.*

## V – AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

J'ai été désignée par le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes pour conduire cette enquête publique organisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ, entreprise de construction, extension et rénovation d'habitations sise sur la commune de Guissény qui souhaite poursuivre l'exploitation de sa carrière et sollicite la régularisation d'un stock de matériaux inertes déjà présents sur ce site.

Après avoir :

- étudié attentivement le dossier, notamment les aspects environnementaux et l'étude de danger ;
- rencontré à plusieurs reprises le porteur de projet et visité le site ;
- interrogé les services qu'il me semblait important d'entendre pour me forger un avis ;
- vérifié que toutes les modalités étaient mises en œuvre pour faire connaître la tenue de l'enquête à tous les publics et recevoir leurs contributions, interrogations, recommandations ;

- tenu mes permanences aux jours et heures qui m'étaient conseillés pour tenir compte des horaires d'ouverture de l'agence postale et des moments les plus fréquentés des services de la mairie ;

Je constate que :

- les riverains ne se sont pas exprimés ;
- la poursuite d'activité de la carrière confortera l'activité de la société SAS GERVEZ ;
- que le site est peu visible dans le paysage. Les mesures paysagères proposées au fur et à mesure de l'exploitation sont adaptées ;
- le périmètre est inchangé, signe qu'il ne concourt pas à réduire les zones réservées à l'agriculture ;
- le bassin de collecte des eaux de rejet apparaît à ce stade correctement dimensionné et la qualité des eaux satisfaisante ;
- l'ensemble des aspects de l'étude de danger est traité à bon niveau ;
- le projet s'inscrit dans le programme du SRC.

Cependant, je déplore l'absence du public lors de cette enquête publique. En effet, le dossier présenté était un document de bonne facture, facilement accessible, notamment dans ses parties « non technique ». Les sujets de discussion possibles étaient nombreux (défense d'une entreprise implantée de longue date sur la commune, défense de l'emploi local, interrogations sur les activités et projets de la SAS GERVEZ, questions sur la biodiversité, lien des activités avec le réseau hydrographique en raison de la situation de la carrière en tête de bassin versant, questions sur les matériaux inertes déjà entreposés sur le site, sur les risques liés à l'activité, questions par les usagers des sentiers de randonnées interpellés par l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du site...) et les échanges auraient pu être très riches.

Peut-être est-ce tout simplement que cette activité est très bien acceptée par la population locale.

En conclusion, sur ce projet qui prévoit :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Kerléac'h, pour une durée de 25 ans ;
- et régularisation du stockage des matériaux inertes déjà présents sur le site de la carrière,

j'émet un **avis favorable** et je recommande

pour tenir compte des évolutions probables de la situation de la carrière, d'entamer dès à présent une réflexion sur les conséquences environnementales du projet, en fonction des différentes options de remise en état envisageables (avec ou sans apport de matériaux inertes extérieurs, en cas de mise en eau...);

et de mettre en place des modalités internes de contrôle périodique de la qualité et du cheminement des eaux au vu de la situation de la carrière en tête de bassin versant.

A Plougonvelin, le 15 mai 2022



Sylvie COULOIGNER